# cid:image001.png@01D6507A.B1304090

***Clôture : 19 avril 2025***

# CONTEXTE ET OBJECTIFS

- Soutenir le développement des maisons d’édition des Hauts-de-France, dans le respect de la diversité des modèles économiques en présence ;

- Encourager la diversité éditoriale, la prise de risque et le développement de projets innovants et moteurs ;

- Favoriser la promotion et la diffusion de la production éditoriale régionale en et hors région ;

**PREAMBULE**

Dans le cadre du contrat de filière Livre entre le CNL, la DRAC et la Région Hauts-de-France, les partenaires s’engagent à articuler et à développer leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur Livre pour la période 2024-2026.

Dans cette perspective, les partenaires financeurs souhaitent mettre en avant quatre axes structurants et prioritaires de coopération, qui guideront leur intervention :

- Développement et pérennisation de la filière et des acteurs de la chaîne du livre

- Dynamisation et couverture territoriale

- Elargissement du lectorat

- Soutien à l’accompagnement vers la transition écologique

Concernant le secteur éditorial, la DRAC et la Région s’engagent à soutenir de façon mutualisée et concertée le développement et la structuration du secteur de l’édition. La Drac se concentrera sur les projets de petit investissement comprenant l’acquisition de matériels, d’outils et de logiciels numériques et à titre exceptionnel l’édition de catalogues. Elle pourra également éventuellement permettre le soutien à une tournée de surdiffusion. La Région se concentrera sur les projets de développement, le soutien au titre, la mobilité extrarégionale et la modernisation de l’entreprise via l’investissement.

1. DEMANDEURS

Maisons d’édition professionnelles de livres papier ou numériques implantées en Hauts-de-France, répondant aux critères suivants :

- Petite ou moyenne entreprise dont le capital est détenu de manière continue à hauteur de 50% par des personnes physiques, ou par une société respectant cette même condition, non liée par un contrat de franchise avec un tiers ;

- Au moins un an d’existence à la date du dépôt de la demande ;

- Dont l’activité principale est l’édition (sur la base du code NAF ou de l’objet social présent dans les statuts)

- Référencé a minima sur une plateforme de diffusion, ISBN et pratiquant le dépôt légal à la BNF

- Au moins 4 titres au catalogue à compte d’éditeur à la date du dépôt de la demande ;

- Au moins 80% du catalogue est constitué d’ouvrages à compte d’éditeur

- Rythme de publication : au moins deux titres par an en moyenne sur trois ans

- Respect de la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs et les autres acteurs de la chaîne du livre ; travail à compte d’éditeur justifiant du reversement de droit d’auteur.

- Non bénéficiaire au préalable d’aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé et à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Sont inéligibles à ce dispositif :

-l’autoédition et l’édition à compte d’auteurs,

-les projets de publication de livres scolaires, annuaires, guides pratiques, catalogues d’exposition, actes de colloques, codes juridiques, cartes géographiques, dictionnaires et encyclopédies, partitions…

-les éditeurs de presse

-les éditeurs relevant de l’édition publique ou assimilée.

1. PROJETS ACCOMPAGNES
2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Le programme de soutien s’articule autour de 3 axes :

1. **Soutien au programme de développement de la maison d’édition**

L’éditeur devra montrer l’originalité et la cohérence de son programme de développement, la prise de risque, la professionnalisation engendrée, le besoin d’un soutien global. Son programme doit démontrer – une stratégie de structuration/développement du modèle économique : création d’une collection, réimpression de titres (en cas de situation exceptionnelle), recours à un consultant ou un expert, agence de presse, traducteurs, changement mode de diffusion et/ou distribution, mise en œuvre d’une stratégie d’autodiffusion et/ou d’autodistribution, recours à une logistique ou des imprimeurs plus écologiques, intégration de nouveaux auteurs notamment émergeants, recherche et innovation…

-un développement lié à la promotion de la maison d’édition et de son catalogue (ex : déplacements sur des salons régionaux, mise en œuvre d’outils de communication\* ; tournée de surdiffusion, podcast et autres formes numériques de communication…)

Dépenses éligibles : rémunération des auteurs/illustrateurs/traducteurs/correcteurs, achats de droits, frais de conception/maquettage/fabrication/impression, frais de recherche et d’innovation sur un projet précis (temps de travail de l’éditeur valorisé au salaire minimum), frais de déplacement, frais liés à la diffusion/distribution/surdiffusion (annonces légales, frais stockage ou de transfert de stock), frais d’attaché de presse.

Dépenses inéligibles : les dépenses liées à la publication de titres isolés ou dans une collection existante

\*Les demandes de catalogue sont à déposer auprès de la DRAC

Cette aide est accordée sur deux années, aucun programme de développement ne pourra être sollicité avant la fin des deux ans. De plus, toute demande d’aide au programme de développement de la maison d’édition devra être soldée avant de pouvoir effectuer une nouvelle demande.

1. **Le soutien au titre**

Le soutien concerne la publication d’un titre isolé ou d’une collection existante du fait :

- du modèle économique et/ou de la ligne éditoriale de la maison d’édition, justifiant un rythme de publication de moins de 3 titres inédits par an ;

- du caractère exceptionnel de l’ouvrage dont le coût, les caractéristiques technologiques ou littéraires et/ou les partenariats en présence, requièrent, pour la maison d’édition, un investissement relativement important.

Une attention particulière sera portée à l’empreinte écologique liée à la fabrication des titres. Seront priorisés financièrement les projets utilisant du papier recyclé (au moins 50 % de fibres recyclées ou certification) et/ou dont l’imprimeur est certifié (Imprim’Vert, certification ISO14001 ou de toute autre reconnaissance environnementale équivalente), et/ou prouvant une empreinte carbone limitée dans l’acheminement des ouvrages.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive) : rémunération des auteurs, illustrateurs, traducteurs, correcteurs, achats de droits, frais de conception, maquettage, fabrication, impression, frais de recherche et prospective, frais de déplacements, recours à des prestataires externes

Les structures pourront solliciter au maximum deux aides au titre par an. Celles aidées au programme de développement ne pourront solliciter qu’un soutien au titre par année.

1. **Soutien à la mobilité**

Le soutien concerne la mobilité d’un éditeur sur un événement prescripteur se déroulant hors région (au national ou à l’international). Le porteur devra démontrer en quoi le déplacement entre dans sa stratégie de développement structurel et ne sert pas uniquement à faire des ventes.

Dépenses éligibles : financement du stand, déplacements, transport de marchandises, hébergement, restauration.

Sont exclus du dispositif les salons nationaux ou internationaux où un stand collectif est proposé par l’AR2L

1. ELEMENTS D’APPRECIATION DES PROJETS

Les projets seront notamment étudiés sur la base des critères suivants :

- la cohérence du projet de la structure et sa dynamique d’évolution,

-la qualité et la cohérence éditoriale du catalogue,

- la viabilité opérationnelle et financière du projet,

- l’attention donnée par l’éditeur à la promotion de la création, à la prise de risque et au soutien de l’émergence

- l’attention donnée à une relation privilégiée avec les autres acteurs de la chaîne du livre et à une inscription au sein de la filière du livre à l’échelle régionale.

- l’organisation d’actions de médiation ou d’éducation artistique et culturelle en particulier vers les jeunes et les publics éloignés

- la cohérence avec les enjeux transversaux de la politique régionale relatifs aux principes d’équité et de transition écologique :

- L’attention portée aux enjeux d’égalité Femme/Homme dans la conception des programmations et des projets

- La mise en œuvre de pratiques écoresponsables de la culture

1. REGLES DE GESTION
2. Conditions d’aide

Le soutien ne pourra pas être cumulé, pour le même projet, avec un autre financement culturel régional, notamment dans le cadre des aides au projet en faveur du secteur artistique et culturel professionnel.

Les dossiers sont à déposer exclusivement sur la plateforme d’aides et subventions en ligne de la Région.

Un dossier est complet lorsqu’il comporte toutes les pièces demandées et le formulaire renseigné dans sa totalité. Aucun dossier incomplet ne pourra être instruit. Tout dossier incomplet dans un délai de 2 mois à compter de la demande initiale de pièce complémentaire sur la plateforme de dépôt de subvention sera irrecevable et fera l’objet d’un rejet.

1. Modalités de dépôt et de traitement de la demande

Les dossiers sont à déposer exclusivement sur la plateforme d’aides et subventions en ligne de la Région.

Un dossier est complet lorsqu’il comporte toutes les pièces demandées et le formulaire renseigné dans sa totalité. Aucun dossier incomplet ne pourra être instruit. Tout dossier incomplet dans un délai de 2 mois à compter de la demande initiale de pièce complémentaire sur la plateforme de dépôt de subvention sera irrecevable et fera l’objet d’un rejet.

1. Montant de l’aide

Subvention plafonnée à 50 % du coût total du projet hors taxe.

Pour le programme de développement annuel, le soutien sera forfaitaire et plafonné à 15 000 euros.

Pour l’aide au titre, le soutien sera forfaitaire et plafonné à 3 000 euros.

Pour l’aide à la mobilité, le soutien sera forfaitaire et plafonné à 5 000 euros.

1. Versement de l’aide

En cas d’octroi, le versement de l’aide intervient selon les modalités précisées dans l’acte financier annuel et conformément au règlement budgétaire et financier.

1. **communication**

Le bénéficiaire de l’aide régionale doit mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l’ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l’objet du financement.

|  |  |
| --- | --- |
| **CONTACT** | **Service Cinéma, Musique, Livre et Numérique**  **Ludivine Dufour (chargée de mission) :**  **ludivine.dufour@hautsdefrance.fr**  **+33 3 74 27 29 22**  **Marie-Laure Monnehay-Vulliet (gestionnaire administrative) :**  **marie-laure.monnehay-vulliet@hautsdefrance.fr**  **+33 3 74 27 28 16** |